

NOTES DE SYNTHÈSE
Monsieur Tony Cannavino
Président de l'ACP
(Version non définitive)

Bonjour, Mesdames et Messieurs. L'Association canadienne des policiers (ACP) est heureuse d'avoir l'occasion de présenter ses observations au Comité parlementaire permanent de la justice et des droits de la personne à l'égard du processus de nomination des juges.

L'ACP est le porte-parole national de 54 000 membres du personnel policier à la grandeur du Canada. Par l'intermédiaire de nos 170 associations-membres, les adhérents à l'ACP comprennent le personnel policier desservant tant les plus petits villages que les grandes agglomérations urbaines au sein de services policiers municipaux et provinciaux, ainsi que des associations de membres de la GRC et des associations de la Police des Premières Nations.

Nous sommes fiers de nos relations avec les parlementaires de tous les partis politiques. Comme vous, nos membres veulent faire la différence au sein de leurs communautés. En tant que porte-parole national du personnel policier de première ligne au Canada, nous offrons un point de vue unique sur la réforme progressive de la justice.

En sensibilisant la population aux dossiers relatifs à l'application des lois et à la justice, l'ACP fait la promotion de la sécurité communautaire. Les associations de policiers ont contribué aux délibérations dans une foule de dossiers, dont les suivants : justice pénale destinée aux jeunes; pornographie juvénile; conduite avec facultés affaiblies;

réforme en matière de détermination des peines, des services correctionnels et des libérations conditionnelles; registre national de délinquants sexuels; poursuites routières criminelles à haute vitesse; crime organisé; et innovations technologiques en intervention policière, notamment au chapitre des tests d'ADN et du projet de modernisation du Centre d'information de la police canadienne.

Nous sommes fiers du calibre des policiers et policières d'aujourd'hui et de leurs contributions à leurs communautés. Ce sont des hommes et des femmes qui veulent faire une différence positive dans leurs quartiers. Que ce soit comme entraîneurs dans les aréna, les gymnases ou aux terrains de jeux du voisinage, comme bénévoles pour les Grandes Soeurs, les Scouts ou les Olympiques spéciaux, ou encore donnant un coup de main aux oeuvres de bienfaisance de l'école, du centre récréatif ou de Centraide, vous retrouverez vos voisins et voisines qui sont policiers et policières. Le service policier, ce n'est pas seulement un métier, c'est un mode de vie.

Cela nous a fait plaisir lorsque l'ancien ministre de la Justice, Monsieur Toews, a pressenti l'ACP en songeant à faire siéger des représentants policiers aux comités consultatifs de la magistrature. À notre avis, cela tombait immédiatement sous le sens que des policiers puissent amener leurs compétences et leur bagage d'expérience à la table, ajoutant une autre perspective et une autre expertise au processus de sélection des juges.

Je tiens à remercier le Premier ministre Harper, le Ministre Toews et le Ministre Nicholson de leur appui en prenant cette décision et en la maintenant fermement lorsque cette décision fut soumise aux attaques partisans. Nous leur

sommes sincèrement reconnaissants de leur appui et de la confiance dont ils ont fait preuve envers notre profession.

Dernièrement, l'Association canadienne des policiers témoignait devant la Cour suprême du Canada, à titre d'intervenante dans un pourvoi portant sur les normes d'enquête. Pouvez-vous vous imaginer ma surprise, le matin même de ce témoignage, d'apprendre que la même juge en chef qui présidait ce jour-là, avait rendu publique une lettre condamnant la décision du gouvernement de nommer des policiers à ces comités? Ce n'était certainement pas ce à quoi nous nous attendions de la part de la plus importante magistrate au Canada qui est censée être neutre, impartiale, indépendante et non partisane. Malheureusement, nous comprenons trop bien comment l'appréhension de parti pris, de partisanerie et de partialité contribue à miner la confiance des Canadiens et Canadiennes dans nos institutions de justice.

La composition des comités consultatifs de la magistrature, incorpore une grande diversité de perspectives différentes.

- Un membre désigné par le barreau de la province ou du territoire.
- Un membre désigné par la division provinciale ou territoriale de l'Association du Barreau canadien.
- Un juge ou une juge désignée par le juge en chef de la province ou du territoire.
- Un membre désigné par le procureur général de la province ou le ministre de la Justice du territoire.
- Un membre désigné par la collectivité des responsables de l'application de la loi.

- Trois membres nommés par le ministre de la Justice fédéral, qui représentent le public.
- Un membre d'office n'ayant pas droit de vote, soit le commissaire à la magistrature ou la directrice exécutive, Nominations à la magistrature.

Les avocats et avocates, y compris les criminalistes, sont bien représentés à ces comités. Le fait que ces avocats et avocates oeuvrent devant les juges pour plaider leurs causes dans un système adversatif, n'est pas réputé constituer un conflit d'intérêts ni une raison pour leur interdire de participer au processus de sélection.

Le fait que les avocats et avocates soient également susceptibles de devenir candidats et candidates à la sélection, ne les empêche pas de participer à la sélection non plus. Au bout d'un an seulement après la fin de leur mandat au comité, les membres avocats et avocates peuvent devenir des candidats et candidates à la magistrature. Nous maintenons que cela soulève certainement des questions de conflit d'intérêts ou de perception de conflit.

Nous ne voulons pas laisser entendre que les avocats et avocates ne devraient pas participer au processus, même les criminalistes. Il est évident que les avocats et avocates contribuent une importante perspective et comprennent bien le système judiciaire et juridique. Toutefois, nous voulons bel et bien laisser entendre que le processus peut être renforcé, et qu'il le sera, en élargissant les perspectives et le bagage d'expérience autour de la table des comités.

Les policiers et policières travaillent aux premières lignes de notre système judiciaire. Les policiers et policières travaillent tout près des victimes d'actes criminels et des personnes les plus vulnérables et les plus défavorisées de nos

communautés. Les policiers et policières comprennent que notre système judiciaire doit être beaucoup plus qu'un simple système juridique.

Il est regrettable que cette décision ait provoqué des réactions très fortes chez certaines personnes. Le chef de l'Opposition a laissé entendre que le Premier ministre essaie de «manipuler le processus de sélection des juges». Le Premier ministre a défendu sa décision en insistant sur la nécessité d'avoir «des perspectives différentes» chez les membres de ces comités.

Il ressort clairement que ceux qui détiennent le monopole de nomination des juges ne veulent pas s'en départir. L'opposition la plus forte est venue des associations du Barreau, notamment de la part de criminalistes et de membres du Barreau servant dans la magistrature. Essaient-ils tout bonnement de conserver leur exclusivité? Cela est fort possible. L'ancien juge en chef de la Cour suprême a même laissé entendre que la sélection des juges ne devrait être confiée qu'à des comités uniquement constitués d'avocats et d'avocates.

En fait, le processus au fédéral et dans plusieurs provinces a compris la participation de profanes aux comités depuis fort longtemps. Il est très concevable qu'un policier, un ancien policier ou un policier à la retraite, ait peut-être siégé en tant que membre profane d'un comité. Nous soutenons que le processus peut en fait être amélioré en ayant plus de perspectives de la communauté et non moins.

Certains prétendent que l'introduction de policiers et policières aux comités consultatifs de la magistrature, risquera de politiser la magistrature et les associations de policiers. Et pourtant, de nombreux témoins devant le Comité parlementaire qui ont étudié le processus de nomination des juges pendant des années, ont déclaré que

les gouvernements conservateurs et libéraux précédents ont tous accordé une influence indue aux considérations politiques lors de la nomination des juges. Nous ferions valoir que le fait d'élargir le processus de sorte qu'il comprenne des nominations non partisans aux comités de la magistrature, dont celles de policiers et policières, servirait à réduire ce risque.

Un comité parlementaire ad hoc antérieur, présidé par Monsieur Lee, a présenté des rapports au Parlement sur la nomination des juges de la Cour suprême. Dans son rapport de mai 2004, un comité ad hoc énumérait les qualités personnelles des candidats et candidates qui devraient être pris en considération en vue d'une nomination à la Cour suprême :

Honnêteté, intégrité, candeur, patience, courtoisie, tact, humilité, équité et bon sens.

Les policiers et policières apportent à ce processus leur bagage de formation, de techniques d'interrogation et d'expérience en évaluation de la crédibilité et de la véracité.

Malheureusement, certains classent les policiers et policières dans un «groupe à intérêts spéciaux» avec un intérêt étroit dans le système judiciaire. Nous osons prétendre, qu'au bout du compte, nous ne sommes pas différents de nombre d'autres groupes qui témoignent devant ce Comité parlementaire, dont ceux qui sont présents aujourd'hui. Nous sommes des intéressés qui oeuvrent au sein du système judiciaire et nous sommes en quête de vérité; ce faisant, nous sommes en quête de communautés et de quartiers plus sécuritaires.

En dernier lieu, à notre connaissance, depuis la nomination des policiers, un grand nombre de ces comités consultatifs se sont réunis et les membres travaillent bien ensemble.

Nous avons confiance, qu'avec le temps, les résultats obtenus du processus des comités consultatifs justifieront la décision du gouvernement.

Merci beaucoup.